

COUP DE BAMBOU POUR LES CHÔMEURS

à partir du 1er janvier 2004

856.700 chômeurs exclus de l'Assedic

Les durées d'indemnisation ASSEDIC de 856.700 chômeurs sont menacés d'amputation le 31 décembre prochain alors que le chômage et la précarité s'étendent. Peut-être vous-même avez-vous déjà été convoqué par l'Assedic pour cela ou bien avez-vous reçu un courrier de leur part ou un message téléphonique...?

Mobilisation très urgente !

Qui est concerné ?

Depuis juin dernier, on sait par une note interne de l'UNEDIC que 856.700 chômeurs indemnisés vont perdre de 1 jour à 9 mois d'indemnisation. Dès janvier 2004, 369.800 chômeurs vont se retrouver sans droit.

La charette doit s'étaler sur deux ans. L'amputation de droit porte, dans 62% des cas, sur plus de 6 mois d'indemnisation. Pour certains elle va jusqu'à 14 mois.

Qui a décidé de cette spoliation ?

Le 20 décembre 2002, ceux qu'on a coutume d'appeler les "partenaires sociaux" ont conclu un protocole d'accord fixant de nouvelles règles d'indemnisation du chômage. Ce protocole a été signé par les trois syndicats patronaux et par trois syndicats de salariés (CFDT, CFTC et CGC).

Le ministre du travail a agréé ces dispositions. Cet accord participe à l'objectif des possédants de diminuer les droits, les protections sociales et les garanties collectives pour les salariés. L'objectif n'est pas de diminuer le chômage mais de réduire l'indemnisation des chômeurs dans la durée.

Maintenant il faut se préparer, discuter et reprendre la bagarre pour le respect de nos droits.

COMMENT S'EN SORTIR?

***Ce qui a été fait peut être défait. L'accord doit être renégocié.
L'agrément doit être retiré.***



Contact : AC! Agir ensemble contre le chômage :

Nous téléphoner : 05 55 77 99 79 ou 06 73 44 33 05 (Xavier)

Nous voir : les vendredi de 15h00 à 18h00 au local associatif La Cordonnerie,
8 rue de la Loi, 87000 Limoges

Nous écrire : Les amis d'AC! BP 40050 - 87002 Limoges cedex 1.

www.ac.eu.org

Ne les laissons pas faire !

L'Etat comprime et la loi triche ;
L'impôt saigne le malheureux ;
Nul devoir ne s'impose au riche
Le droit du pauvre est un mot creux.
C'est assez languir en tutelle ;
L'Egalité veut d'autres lois :
"Pas de droits sans devoirs, dit-elle,
"Egaux , pas de devoirs sans droits!"

Eugène Pottier - XIXème siècle.

**un emploi c'est un droit,
un revenu c'est un dû !**

**LE SMIC C'EST RIEN !
MOINS QUE LE SMIC,
C'EST MOINS QUE RIEN !**

Quelques chiffres

Les allocations chômage en septembre 2002

Moyenne du montant net : 892 euros.

50% des allocataires perçoivent moins de 794 euros.

Les minimas sociaux

ASS (allocation spécifique de solidarité) cas général : 13,56 euros/jour soit 406,80 euros/mois.

Chômeurs de 55 ans ou plus justifiant de 20 ans d'activités salariés et chômeurs de 57 ans et demi ou plus justifiant de 10 ans d'activités salariés : 19,47 euros/jour.

Plafond de ressources mensuelles : 949,20 euros pour une personne seule ou 1491,60 euros pour un ménage.

RMI (revenu minimum d'insertion) :

- personne seule : 411,70 euros (362,30 euros après abattement du forfait logement)

- isolé + un enfant : 617,55 euros (518,74 euros après abattement du forfait logement).

Le RMI est toujours interdit aux jeunes de moins de 25 ans. Le gouvernement s'attaque au "I" du RMI, l'insertion, et veut créer un nouveau contrat de travail précaire et incitatif pour les patrons qui toucheront eux-même le montant du RMI.

Retrait du projet RMI-RMA !

Assemblée générale

mardi 14 octobre 2003

18h00 salle du Temps libre

(derrière la mairie de Limoges)

casse-croûte ensuite avec ce que chacun aura apporté

>>>> **Lettre-type** : >>>>

pour contester l'amputation de vos droits
à l'indemnisation du chômage par l'ASSÉDIC

Monsieur / Madame

Madame, Monsieur,

Directeur de l'ASSÉDIC de

A....., le 2003.

Madame, Monsieur,

J'ai été surpris(e) d'apprendre,

-- par le courrier que vous m'avez adressé le

ou lors de notre entretien téléphonique le

ou - lors de la convocation du dernier,

que jours (chiffres en lettres) d'indemnisation m'étaient supprimés.

Vous seriez donc revenu sur l'octroi de mes droits à l'assurance chômage pour une durée de jours au (voir document joint - notification d'ouverture de droits).

Je conteste évidemment la légitimité de cette "modification"; je vous rappelle que j'ai été admis(e) au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi le me garantissant la stabilité d'indemnisation sur le montant et la durée. Pourquoi cette modification rétroactive de mes droits ?

Très choqué(e) par cette annonce qui ne constitue pas une notification légale, puisque vous n'expliquez pas les raisons de cette décision, ni n'en indiquez les possibles voies de contestation, je vous demande de bien vouloir me fournir le " texte de loi " (?) autorisant cette modification, et justifiant en particulier sa rétroactivité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nouvel hold up : les bénéficiaires de l'ASS passent aussi à la casserole !

Après l'UNEDIC qui exclut 856.700 chômeurs de l'indemnisation, c'est au tour de l'Etat de récupérer du fric sur le dos des chômeurs en modifiant les conditions de durée de l'ASS. 130.000 chômeurs sont concernés : ils ne toucheront l'ASS que pendant deux ans (pour les nouveaux bénéficiaires) et pendant trois ans pour les anciens. Pour les plus de 55 ans c'est le montant qui baisse.